



Stationnement très gênant sur trottoir

Par **Bourdon Valentin**, le **10/12/2016** à **13:19**

Bonjour, j'ai été verbalisé d'une amende de 135€ pour un stationnement sur un trottoir, selon l'article R417-11 du Code de la route.

Sachant qu'il s'agit d'un trottoir qui fait partie du parking de mon université je vous laisser imaginer ma frustration.

J'ai cependant compris qu'il ne servait à rien de contester l'amende de ce point de vue la.

En revanche le site AutoPlus a écrit plusieurs articles notifiant que si "stationnement très gênant sur un trottoir" n'était pas clairement spécifié sur le PV, celui-ci encourt sa nullité.

Dans mon cas il y'a juste marqué "prévu et réprimé par l'art R417/11 du CR".

Pouvez vous m'apporter plus d'éclairage concernant cet aspect ? Devrais le contester pour nullité ?

PS: Dans les cases à remplir à gauche par l'agent verbalisateur il a coché "au stationnement" et "sur trottoir".

Je vous remercie par avance de votre aide.

Valentin Bourdon

Par **LESEMAPHORE**, le **10/12/2016** à **16:44**

Bonjour

C'est un avis de contravention papier ancien modèle type timbre amendes?

C'est prévu , les cases à cocher ,et qui le sont ,informent sans ambiguïté la nature d'infraction

.

Dans ce cas l'alinéa qui doit suivre le R417-11 n'est pas obligatoire